

Comité syndical du 7 avril 2017

DELIBERATION N° 17-005

Objet : Convention organisant la cogestion entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et le département de la Seine-Saint-Denis en qualité d'autorités déléguantes de la convention de délégation de service public DÉBITEX consécutivement à la dissolution de l'établissement public DEBITEX : autorisation de signature au Président de Val d'Oise Numérique

Le sept avril deux mille dix-sept à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
Publication ou notification :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France a été suppléé par Mme Christiane AKNOUCHE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. Marcel BOYER
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a été suppléé par M. Bernard TAILLY
	<u>A donné pouvoir :</u>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les articles L.5721, L.5722 et L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-01 du 6 mars 2017 de la Commission permanente du Département du Val d'Oise relative aux modalités de la dissolution de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX,

Vu la délibération 16-01 du 23 mars 2017 de la Commission permanente du Département de la Seine-Saint-Denis relative aux modalités de la dissolution de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX,

Vu les délibérations 16-023 du 17 octobre 2016 et 17-003 du 29 mars 2017 de Val d'Oise Numérique relatives au transfert de la compétence L1425-1 du Département au profit du syndicat,

Vu la délibération 2017-CA-4 du 30 mars 2017 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public DEBITEX relative à sa dissolution au 30 avril 2017 et aux modalités de sa dissolution,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n° 17-005,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique est la structure de portage départementale des initiatives publiques inscrites au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) et que le Département du Val d'Oise en est membre fondateur ;

RAPPELLE le transfert au syndicat mixte Val d'Oise Numérique de la compétence L1425-1 du Département du Val d'Oise à compter du 30 avril 2017 ;

RAPPELLE que ce transfert entraîne la dissolution de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX (EPCID DEBITEX) au 30 avril 2017 ;

PRECISE que cette dissolution n'entraîne pas la rupture de la Délégation de Service Public DEBITEX ;

APPROUVE que le syndicat Val d'Oise Numérique et le Département de Seine-Saint-Denis assurent à compter de la dissolution de l'EPCID DEBITEX la maîtrise d'ouvrage du projet DEBITEX en qualité d'autorités délégantes de la délégation de service public DEBITEX ;

APPROUVE la convention organisant la cogestion entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et le Département de la Seine-Saint-Denis dont les règles de répartition de charges et de revenus qui étaient déjà assises, pour l'essentiel, sur la règle de territorialité, depuis l'origine des dispositions financières régissant les modalités budgétaires de l'EPCID DEBITEX, à savoir :

- Une clé de répartition de 60% pour la Seine-Saint-Denis et 40% pour Val d'Oise Numérique pour les dépenses / recettes d'investissement sur la base des versements déjà effectués,
- Une clé de répartition de 50% pour la Seine-Saint-Denis et 50% pour Val d'Oise Numérique pour les dépenses / recettes de fonctionnement.

PRECISE que le réseau de télécommunication Debitex est transféré au syndicat Val d'Oise Numérique et au Département de la Seine-Saint-Denis avec une répartition des biens de retours s'appuyant sur les mêmes règles de territorialité selon les modalités précisées dans la convention de cogestion ;

PRECISE que le contrat de délégation de service public fera l'objet d'un avenant pour substituer Val d'Oise Numérique et le Département de la Seine-Saint Denis à l'EPCID DEBITEX et qu'il continuera de s'exécuter normalement et dans les conditions contractuelles du contrat du 20 mars 2009 et de son avenant n°1 en date du 12 décembre 2012 ;

PRECISE que l'ensemble des contrats et conventions en vigueur à la date de la dissolution seront transférés aux deux nouvelles autorités publiques co-délégantes pour être exécutés selon leurs modalités initiales ;

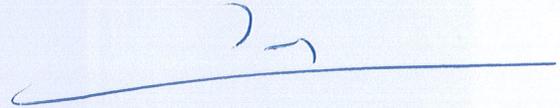
PRÉCISE que la convention de cogestion, annexée à la présente délibération, entrera en vigueur après la dissolution de l'EPCID DEBITEX et dès la date la plus tardive de sa signature par chacune des Parties ;

AUTORISE le Président de Val d'Oise Numérique à signer la convention ;

INFORME le délégataire Debitex Telecom, la Région d'Île-de-France et toute autre entité publique, administrative, institutionnelle, ou structure privée concernée par les nouvelles modalités de maîtrise d'ouvrage du projet DEBITEX afin de finaliser les avenants aux conventions et contrats concernés.

**Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique**

Le Président



Monsieur Pierre-Édouard EON

